

Contrat d'accueil

Maison relais Krouneberg

Contrat d'accueil entre les deux parties soussignées

M. / Mme _____
ci-après dénommé « **le représentant légal** »

demeurant à _____
agissant en sa / leur qualité de tuteur(s) ou représentant légal / représentants légaux

de l'enfant _____

et

Inter-Actions asbl, association sans but lucratif,
avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,
agissant en sa qualité de gestionnaire de la Maison relais Krouneberg,
représentée par

M Daniel OLIVEIRA, responsable de la Maison relais Krouneberg,
Mme Laura LANDUYT, responsable adjointe de la Maison relais Krouneberg,
Mme Marion LE CLERC-LUDWIG, agente administrative

ci-après dénommée « **le prestataire** »

1

a été conclu l'accord suivant :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour but de régler les relations entre signataires du présent contrat en vue d'une organisation cohérente de la prestation des services prévues pour la Maison relais.

Les prestations englobent les services suivants :

- Activités socio-éducatives qui soutiennent le développement de l'enfant
- Accompagnement des devoirs à domicile
- Repas : petit déjeuner pendant les vacances, repas de midi, collation

Article 2 : Durée du contrat

2.1 Admission

L'enfant est admis à la Maison relais Krouneberg à partir du _____
L'inscription de l'enfant à la Maison relais est valable dans le cadre des possibilités des prestations offertes, pour toute la durée ou l'enfant réside dans la commune de Mersch et est inscrit dans l'Ecole Cécile Ries ou autre.

2.2 Changement de l'horaire d'inscription

Le changement de l'horaire d'inscription pour la rentrée scolaire est à déposer au plus tard pour le 1^{er} septembre avant le début de l'année scolaire, sauf les fiches irrégulières seront à déposer au plus tard les mardis avant 19h30 avant le jour d'inscription demandé. Les fiches régulières des nouveaux contrats sont à remettre auprès de l'inscription.

2.3 Résiliation

Par le représentant légal:

Une déclaration de départ doit être faite **par écrit, cf. fiche de modification ou d'annulation d'horaires sans préavis avec effet direct.**

Sans cette fiche toutes les heures et repas seront facturés comme si l'enfant serait encore inscrit, jusqu'au moment de la remise de celle-ci.

Par le prestataire:

- Le contrat d'accueil sera résilié automatiquement par le prestataire, si l'enfant ne réside plus dans la commune de Mersch.
- Le non-paiement de factures peut entraîner l'exclusion définitive de l'enfant de la Maison relais.
- Des retards répétés ou non autorisés pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de la Maison relais.
- Si le représentant légal manque gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles.
- Le prestataire peut prendre des mesures qu'il juge utiles envers les enfants qui troublent une activité ou le fonctionnement quotidien de la Maison relais. En accord avec la direction, un enfant peut être exclu temporairement, voir définitivement de la Maison relais. S'il fait preuve d'un comportement dangereux pour lui et les autres.

Article 3 : Obligations du prestataire

3.1 Prestations

Pendant les périodes d'ouvertures, le prestataire s'engage à assurer selon une planification prévue à l'avance et correspondant à l'inscription de l'enfant, les prestations décrites à l'art. 2.1. Ces obligations sont suspendues pendant les périodes où l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'institution, telles les périodes de maladies au domicile de l'enfant et les trajets depuis le domicile de l'enfant à l'institution et vice-versa.

Elles sont également suspendues lorsque les parents sont présents à la Maison relais. Les enfants se trouvent dès ce moment sous la responsabilité des parents.

3.2 Intervention en cas de maladie, accident, médicaments

Le prestataire pourra décider d'effectuer toute intervention qu'il juge nécessaire pour assurer le bien-être de l'enfant, et le cas échéant une hospitalisation. Il en informe les parents dans les meilleurs délais.

A cet effet, le prestataire se réserve le droit de contacter les parents au cas où l'enfant tombe malade au cours de la journée.

En cas d'accident nucléaire la Maison relais Krouneberg suit les consignes du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Sur l'ordre de la Cellule de Crise et selon les recommandations du Ministre de la Santé, la Maison relais distribuera les comprimés d'iode (65mg) à chaque enfant. Ce comprimé a pour but d'empêcher l'accumulation d'iode radioactif dans la thyroïde. La prise de comprimé d'iodure de potassium peut entraîner des effets secondaires chez les personnes atteintes d'hypersensibilité à l'iode et celles qui ont une maladie thyroïdienne. Pour plus de renseignements : www.infocrise.lu

Le prestataire ne peut pas être tenu responsable en cas d'atteinte d'un enfant par le virus Covid-19.

Si nous observons une tique chez un enfant, nous allons transmettre l'information au représentant légal, celui-ci décide comment procéder. Deux procédures sont possibles :

- Enlèvement de la tique par les éducateurs : L'éducateur enlève la tique et la mettra dans un récipient avec la date de l'enlèvement ainsi que le nom de l'enfant. Pour que cette procédure entre en vigueur, le prestataire doit recevoir un message électronique avec l'accord du représentant légal.
- Enlèvement de la tique par les parents : Si nous ne recevons pas l'accord, les parents sont priés de récupérer l'enfant au plus vite, pour éviter une propagation de bactéries et de consulter un médecin.

3

3.3 Risques couverts et responsabilité du prestataire

Le prestataire a contracté une assurance responsabilité civile dont les garanties s'étendent à la responsabilité des enfants et le personnel, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Il faut préciser que cette assurance est secondaire vis-à-vis de l'assurance responsabilité civile privée de l'enfant. Votre assurance RC pourra donc être sollicitée d'intervenir en fonction de l'analyse du sinistre.

Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte, de destruction ou de vol d'objets personnels de l'enfant.

Article 4 : Obligation du représentant légal

4.1 Inscription

Le représentant légal s'engage à:

- transmettre au prestataire toutes les fiches d'inscription dûment complétées dans les délais prévus
- respecter les heures d'ouverture et les plages horaires
- respecter le règlement d'ordre interne (copie en annexe)
- renouveler la carte « My Card »
- pour le cas d'une urgence : être joignable à tout moment pendant que l'enfant se trouve à la Maison relais ou communiquer un autre représentant dans ces cas précis

4.2 Etat de santé

Le représentant légal s'engage à :

- informer par écrit le prestataire des traitements médicaux, maladies, allergies, intolérances, etc...
- autoriser le personnel de la Maison relais à administrer des médicaments à l'enfant, selon les prescriptions médicales
- remettre à la Maison relais la fiche « administration de médicaments » ainsi que l'ordonnance valable par un médecin prévue à cette fin

Les parents s'engagent à informer de tout changement de l'état de santé de leur enfant par lettre, mail ou inscription supplémentaire sur la fiche sanitaire initiale.

4.3 Collaboration

Le représentant légal s'engage à :

- observer le règlement d'ordre interne en vigueur qui fait partie intégrante du présent contrat (copie en annexe)
- collaborer activement avec le prestataire
- être titulaire d'une assurance responsabilité civile
- avertir le bureau en cas de changement d'adresse, de la situation familiale, du numéro de téléphone ou autres...

4.4 Participation financière

La participation financière des parents est calculée selon les modalités du système chèque-service. A défaut de la carte « My Card », le tarif maximal applicable sera facturé. **Le représentant légal est responsable de la validité de la « My Card » et tenu de la renouveler en temps utile, en principe une fois/année ou si la situation financière de la famille change, voir en cas de déménagement, auprès de sa commune de résidence.** L'expiration de la carte sans renouvellement entraîne d'office le tarif horaire maximal fixé par le Ministère de l'Education nationale, de l'enfance et de la jeunesse.

En cas d'oubli de renouvellement de validité de la carte « My Card » une refacturation peut être faite.

- le représentant légal doit signer une demande de refacturation pour mettre la procédure en marche.
- un tarif de 50 € (frais administratifs) sera à payer en espèces au moment de la signature d'accord pour la refacturation.

Pour de plus amples informations nous vous prions de consulter le site internet suivant : <https://www.men.lu>

Les montants sont payables, dès réception de la facture, au numéro de compte IBAN LU08 1111 7050 2933 0000 auprès du CCP. Il est très important de mettre **sur chaque paiement le nom de l'enfant et le numéro de la facture** ainsi que de payer le montant précis indiqué sur la facture. Veuillez faire pour chaque facture un virement à part.

Procédure de rappel :

Si, après vérification de notre part, une facture reste impayée, les parents reçoivent un 1^{er} rappel par courrier et ensuite un 2^{ème} rappel en main propre. Si ce 2^{ème} rappel reste sans effet, une saisie sur le salaire sera demandée auprès du tribunal de justice.

Article 5 : Protection des données personnelles

L'institution informe le représentant légal que les informations demandées par l'intermédiaire des fiches d'inscriptions et autres questionnaires sont consignées dans une base de données. Les données ainsi stockées sont nécessaires au bon déroulement du travail de la structure d'accueil.

Le représentant légal est prié de communiquer immédiatement tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc... au prestataire.

Le représentant légal est conscient et consentant que l'enfant peut, pendant son séjour à la Maison relais, être pris en photo, vidéo soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de l'enceinte et que des publications éventuelles de ce matériel audio-visuel ne sont pas exclues.

Article 6 : Cession

A défaut de paiement, le représentant légal cède, par la présente et selon les dispositions légales en matière de saisie, la partie légale de son salaire au prestataire pour couvrir les créances impayées. Les frais de recouvrement sont à charge du représentant légal.

Chaque partie affirme avoir reçu un exemplaire du présent contrat d'accueil et déclare en comprendre les dispositions et s'engager à les respecter.

Le présent contrat d'accueil pourra être révisé et complété à tout moment (version actualisée du 21 juin 2021).

Le présent contrat est signé en double, dont un exemplaire signé est remis à chaque partie.

Mersch, le _____

<p>_____</p> <p>Nom et prénom du représentant légal</p> <p>_____</p> <p>Signature du représentant légal</p>	<p>_____</p> <p>Nom et prénom Maison relais Krouneberg Inter-Actions</p> <p>_____</p> <p>Signature Maison relais Krouneberg Inter-Actions</p>
---	---